

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous le procès-verbal de l'Assemblée Générale de votre copropriété.
Je vous rappelle que tout copropriétaire opposant ou défaillant peut contester les décisions de l'Assemblée, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions.

Recevez Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées.

Le Syndic

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 28.09.2021
DE LA COPROPRIETE LA CHATELAINE**

Le mardi 28 septembre 2021,

Sont présents : MRMME LATORRE Antoine (166), MME BERNADET - LABORDE Ma (150), MME NOGUES Graciane (125), MR COURREGES-CENAC Jean-M (122), MR COMBAY Claude (122), MR DALMASSE Thomas (144), SCI DES ARRIVETS (144), MME CUGNET Laurence (123), MME LACRABE Gilberte (166), SCI GASSELIN (128), MME CAZES Nicole (166), MR VIGNES Jean Baptiste (122), MMEMR GARCIA Michel et Th (99), MMEMR VAISSAC Serge et Ch (123), MR MOLINER Jean Philippe (123), MR SOULE Philippe (123) **soit 2146 / 10000**

Sont représentés : MMEMR BORAU Jean Paul (100), MME GONZALEZ Marie Reine (170), MR AYGALENT Yves (167), IND LAFOURCATERE (144), MR BONI Gérard (120), **soit 701 / 10000**

Ont voté par correspondance : PROMOLOGIS (167), MR COMTE Michel (144), MR THIBAudeau Michel (145), MME BESCOS Paulette (166), MME ROULLEAU Anne Marie (145), MR DUSSAU Sébastien (98), LECID (170), MMEMR TISSOT Claude et Mo (166), MMEMR ESTRADE Jean Etienn (144), MR DURAND Simon (144), - SCI SN&CF (144), MR PEYRET Alexandre (145), SUCCESSION DONNEE Marie T (168), MMEMR BARTET Thierry et C (122), MR LE CAHEREC Yves (144), SCI PRES DU FOUSSAS (98), MMEMR LESCAMEL Elie (167) **soit 2477 / 10000**

N'ont pas voté et sont non représentés : MME BAILLEUL Rosario (147), MR BAUDIER Jacques (100), MLE BONDON Marie-Laure (127), MMEMR BORREGO Edouard et (128), MR BRAUN Michel (144), MR BRUNE Roland (145), MR CHAINTRIER Louis (448), MLE CUADRAS-DELCLOS Jeann (122), MMEMR DESAI Patrick (147), MME DOMEK Madeleine (122), MR DUCLOS Pierrick (166), MME DUPONT Adrienne (145), MR ECHEVERRIA Jérôme (144), MR FERRIER Sébastien (122), MME FILLOL Andrée (145), MME GALIN (189), MME GALLOT Paulette (144), MR HILAL Marouan (125), MR JIMENEZ Matthieu (144), MME LABAT Dorothee (144), MR MIRBELLE Anddy (166), MLE MOUSSAOUI Madison (144), MR PERALDI Christophe (167), MME PIERROT Michèle (123), MR PORTASSAU Jérémy (144), MMEMR RODRIGUEZ-GARCIA (144), MR ROSE Jérôme (150), SCI ANNA (122), MMEMR THIBAudeau Pascal (144), MR THOMAS Joel (125), MR VANDENBULCK Mathieu (149) **soit 4676 / 10000**

Résolutions :

1- Élection du Président de séance

M. LATORRE est élu Président de séance.

Ont voté pour : 36 (trente-six) soit 5011 / 5324

Ont voté contre : NEANT

Se sont abstenus : 2 (deux) SUCCESSION DONNEE Marie T (168) - MR PEYRET Alexandre (145) soit 313 / 5324

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

2- Élection du Secrétaire de séance

L'assemblée générale désigne Mr KERGARAVAT, secrétaire de séance.

Ont voté pour : 36 (trente-six) soit 5011 / 5324

Ont voté contre : NEANT

Se sont abstenus : 2 (deux) SUCCESSION DONNEE Marie T (168) MR PEYRET Alexandre (145) soit 313 / 5324

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

3- Approbation des comptes de l'exercice du 01.01.2020 au 31.12.2020

L'Assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01.01.2020 au 31.12.2020, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

- Sans réserve

Ont voté pour : 36 (trente-six) soit 5011 / 5324

Ont voté contre : NEANT

Se sont abstenus : 2 (deux) SUCCESSION DONNEE Marie T (168) MR PEYRET Alexandre (145) soit 313 / 5324

En conséquence, cette résolution : adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

MR PORTASSAU Jérémy (144) rejoint l'assemblée

Nouvelle Base : 5468 sur 10000

4- Fixation du budget prévisionnel pour l'exercice du 01.01.2022 au 31.12.2022

L'Assemblée Générale fixe le budget prévisionnel 2022 joint à la convocation de la présente réunion arrêté à 72 000 €

Date exigibilité	Montant
01/01/2022	18 000 €
01/04/2022	18 000 €
01/07/2022	18 000 €
01/10/2022	18 000 €

Ont voté pour : 38 (trente-huit) soit 5300 / 5468

Ont voté contre : NEANT

Se sont abstenus : 1 (un) SUCCESSION DONNEE Marie T (168) soit 168 / 5468

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

9- Travaux Menuiseries Bât B

Les copropriétaires du bâtiment B décident de remplacer les menuiseries bois de la cage d'escalier par des menuiseries en PVC. La société Menuiserie Habitat est retenue pour un montant maximum de 2.305,70 € TTC.

Le montant des travaux sera prélevé sur le fonds travaux ALUR

Ont voté pour : 10 (dix) soit 6694 / 7376

Ont voté contre : 1 (un) MR PEYRET Alexandre (682) soit 682 / 7376

Se sont abstenus : NEANT

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

10- Honoraires Travaux Menuiseries Bât B

L'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n°9 s'élèvent à 3 % TTC du montant toutes taxes des travaux.

Ont voté pour : 9 (neuf) soit 6120 / 7376

Ont voté contre : 1 (un) MR PEYRET Alexandre (682) soit 682 / 7376

Se sont abstenus : 1 (un) MR LE CAHEREC Yves (574) soit 574 / 7376

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

11- Travaux Menuiseries Bât C

Les copropriétaires du bâtiment C décident de remplacer les menuiseries bois de la cage d'escalier par des menuiseries en PVC. La société Menuiserie Habitat est retenue pour un montant maximum de 2.305,70 € TTC.

Le montant des travaux sera prélevé sur le fonds travaux ALUR

Ont voté pour : 7 (sept) soit 4684 / 5832

Ont voté contre : 2 (deux) MMEMR BARTET Thierry et C (574) MR DALMASSE Thomas (574) soit 1148 / 5832

Se sont abstenus : NEANT

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

12- Honoraires Travaux Menuiseries Bât C

L'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n°11 s'élèvent à 3 % TTC du montant toutes taxes des travaux.

5- Alimentation Fonds travaux suivant l'article 14-2II III et IV de la loi du 10 Juillet 1965

Alimentation Fonds travaux suivant l'article 14-2II III et IV de la loi du 10 Juillet 1965 par une cotisation annuelle qui ne peut être inférieure à 5% du budget prévisionnel.

Les fonds sont attachés aux lots et restent acquis au syndicat des copropriétaires et ne donnent lieu à aucun remboursement en cas de cession d'un lot.

L'Assemblée Générale fixe le montant de l'appel à la somme de **3.600 €** appelé par trimestre à compter du 1er Janvier 2022.

Ont voté pour : 37 (trente-sept) soit 5178 / 10000

Ont voté contre : NEANT

Se sont abstenus : 2 (deux) MMEMR BARTET Thierry et C (122) SUCCESSION DONNEE Marie T (168) soit 290 / 10000

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

MR VANDENBULCK Mathieu (149), MR CHAINTRIER Louis (448) rejoignent l'assemblée Nouvelle Base : 6065 sur 10000

6- Point sur les travaux de Ravalement suite à l'expertise en DO (Décision sans vote)

Il est noté qu'il reste encore quelques petites reprises de peinture et l'intervention de la société Maison FITTE pour les gardes corps.

7- Travaux Menuiseries Bât A

Les copropriétaires du bâtiment A décident de remplacer les menuiseries bois de la cage d'escalier par des menuiseries en PVC. La société Menuiserie Habitat est retenue pour un montant maximum de 1.722,29 € TTC

Le montant des travaux sera prélevé sur le fonds travaux ALUR

Ont voté pour : 5 (cinq) soit 7114 / 7114

Ont voté contre : NEANT

Se sont abstenus : NEANT

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

8- Honoraires Travaux Menuiseries Bât A

L'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n°7 s'élèvent à 3 % TTC du montant toutes taxes des travaux.

Ont voté pour : 5 (cinq) soit 7114 / 7114

Ont voté contre : NEANT

Se sont abstenus : NEANT

Ont voté pour : 7 (sept) soit 4684 / 5832

Ont voté contre : 2 (deux) MMEMR BARTET Thierry et C (574) MR DALMASSE Thomas (574) soit 1148 / 5832

Se sont abstenus : NEANT

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

13- Travaux Menuiseries Bât D

Les copropriétaires du bâtiment D décident de remplacer les menuiseries bois de la cage d'escalier par des menuiseries en PVC. La société Menuiserie Habitat est retenue pour un montant maximum de 2.755,66 €.

Le montant des travaux sera prélevé sur le fonds travaux ALUR

Ont voté pour : 5 (cinq) soit 3179 / 5705

Ont voté contre : 4 (quatre) MME CUGNET Laurence (579) SUCCESSION DONNEE Marie T (682) MME LACRABE Gilberte (677) MME NOGUES Graciane (588) soit 2526 / 5705

Se sont abstenus : NEANT

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

14- Honoraires Travaux Menuiseries Bât D

L'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n°13 s'élèvent à 3 % TTC du montant toutes taxes des travaux.

Ont voté pour : 5 (cinq) soit 3179 / 5705

Ont voté contre : 4 (quatre) MME CUGNET Laurence (579) SUCCESSION DONNEE Marie T (682) MME LACRABE Gilberte (677) MME NOGUES Graciane (588) soit 2526 / 5705

Se sont abstenus : NEANT

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

15- Travaux Menuiseries Bât E

Les copropriétaires du bâtiment E décident de remplacer les menuiseries bois de la cage d'escalier par des menuiseries en PVC. La société Menuiserie Habitat est retenue pour un montant maximum de 2.755,66 € TTC

Le montant des travaux sera prélevé sur le fonds travaux ALUR

Ont voté pour : 7 (sept) soit 4183 / 4874

Ont voté contre : NEANT

Se sont abstenus : 1 (un) MME GONZALEZ Marie Reine (691) soit 691 / 4874

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

21- Réfection Peinture Hall et cage d'escalier Bât C

Les copropriétaires du bâtiment C décident la réfection totale de la cage d'escalier

Ont voté pour : 6 (six) soit 4007 / 5832

Ont voté contre : 3 (trois) MMEMR BARTET Thierry et C (574) MME BESCOS Paulette (677) MR DALMASSE Thomas (574) soit 1825 / 5832

Se sont abstenus : NEANT

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

22- Honoraires Travaux Peinture Bât C

Le montant des honoraires travaux est reporté à l'assemblée générale de 2022

23- Réfection Peinture Hall et cage d'escalier Bât D

Les copropriétaires du bâtiment D décident la réfection totale de la cage d'escalier

Ont voté pour : 7 (sept) soit 4449 / 5705

Ont voté contre : 2 (deux) MME CUGNET Laurence (579) MR DURAND Simon (677) soit 1256 / 5705

Se sont abstenus : NEANT

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

24- Honoraires Travaux Peinture Bât D

Le montant des honoraires travaux est reporté à l'assemblée générale de 2022

25- Réfection Peinture cage d'escalier Bât E

Les copropriétaires du bâtiment E décident la réfection du reste de la cage d'escalier.

Ont voté pour : 7 (sept) soit 4183 / 4874

Ont voté contre : 1 (un) MME GONZALEZ Marie Reine (691) soit 691 / 4874

Se sont abstenus : NEANT

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

26- Honoraires Travaux Peinture Bât E

Le montant des honoraires travaux est reporté à l'assemblée générale de 2022

L'assemblée générale demande au Syndic un appel d'offres supplémentaires.

Le Conseil Syndical et une commission travaux composée de Mr PORTASSAU, Mr COMBAY, Mr CHAINTRIER et Mr GASSELIN se réuniront chez le Syndic pour proposer l'entreprise qui leur paraît la plus satisfaisante pour l'ensemble des cages.

16- Honoraires Travaux Menuiseries Bât E

L'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n°15 s'élèvent à 3 % TTC du montant toutes taxes des travaux.

Ont voté pour : 7 (sept) soit 4183 / 4874

Ont voté contre : NEANT

Se sont abstenus : 1 (un) MME GONZALEZ Marie Reine (691) soit 691 / 4874

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

L'assemblée générale demande au Syndic et au Conseil Syndical de négocier si possible une remise commerciale compte tenu du remplacement des menuiseries sur l'ensemble des entrées de la résidence.

17- Réfection Peinture Hall et cage d'escalier Bât A

Les copropriétaires du bâtiment A décident la réfection totale de la cage d'escalier

Ont voté pour : 5 (cinq) soit 7114 / 7114

Ont voté contre : NEANT

Se sont abstenus : NEANT

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

18- Honoraires Travaux Peinture Bât A

Le montant des honoraires travaux est reporté à l'assemblée générale de 2022

19- Réfection Peinture Hall et cage d'escalier Bât B

Les copropriétaires du bâtiment B décident la réfection totale de la cage d'escalier

Ont voté pour : 6 (six) soit 4393 / 7376

Ont voté contre : 5 (cinq) MR LE CAHEREC Yves (574) MR MOLINER Jean Philippe (579) MR PEYRET Alexandre (682) MME ROULLEAU Anne Marie (574) MR THIBAUDEAU Michel (574) soit 2983 / 7376

Se sont abstenus : NEANT

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

20- Honoraires Travaux Peinture Bât B

Le montant des honoraires travaux est reporté à l'assemblée générale de 2022

L'assemblée générale de 2022 devra se tenir au plus tard fin Avril début Mai 2022 et se prononcera sur l'entreprise, le financement et la date d'exécution des travaux.

27- Sécurisation et Réfection de l'éclairage en cave Bât D

Les copropriétaires du bâtiment D passent au vote des travaux de sécurisation et de réfection de l'éclairage en cave dudit bâtiment.

Ont voté pour : 4 (quatre) soit 2502 / 5705

Ont voté contre : 4 (quatre) MME CUGNET Laurence (579) MR DURAND Simon (677) MME LACRABE Gilberte (677) MME NOGUES Graciane (588) soit 2521 / 5705

Se sont abstenus : 1 (un) SUCCESSION DONNEE Marie T (682) soit 682 / 5705

En conséquence, cette résolution : est refusée n'a pas recueilli la majorité de l'article 24

28- Honoraires travaux Sécurisation et Réfection de l'éclairage en cave Bât D

Cette résolution est sans effet compte tenu de la résolution 27

29- Sécurisation et Réfection de l'éclairage en cave Bât E

Les copropriétaires du bâtiment E acceptent les travaux de sécurisation et de réfection de l'éclairage en cave dudit bâtiment.

Ont voté pour : 8 (huit) soit 4874 / 4874

Ont voté contre : NEANT

Se sont abstenus : NEANT

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

L'assemblée générale demande au Syndic de faire un appel d'offre supplémentaire qui sera soumis au vote de l'assemblée générale de 2022 et qui se prononcera sur le choix de l'entreprise, le financement et la date d'exécution des travaux.

30- Honoraires travaux Sécurisation et Réfection de l'éclairage en cave Bât E

Le Syndic informe qu'il ne prendra pas d'honoraire pour ces travaux

31- Fournitures et mise en place de luminaires à détection cage Escalier E

Demande de M. PORTASSAU dans la cage E de remplacer les luminaires existants de l'escalier par des luminaires à détection.

Devis FLASH ELEC ci-joint

Les copropriétaires du bâtiment E acceptent la fourniture et la mise en place de luminaires à détection dans la cage d'escalier et demandent au Syndic un appel d'offre supplémentaire.

Ont voté pour : 7 (sept) soit 4183 / 4874

Ont voté contre : NEANT

Se sont abstenus : 1 (un) MME GONZALEZ Marie Reine (691) soit 691 / 4874

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Ont voté pour : 7 (sept) soit 509 / 683

Ont voté contre : 2 (deux) MME CUGNET Laurence (55) MR DURAND Simon (119) soit 174 / 683

Se sont abstenus : NEANT

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

33-5 Travaux Ascenseur E

Les copropriétaires du bâtiment E votent le remplacement du treuil de l'ascenseur

Ont voté pour : NEANT

Ont voté contre : 5 (cinq) MR COMBAY Claude (67) MR COURREGES-CENAC Jean-M (89) MME GONZALEZ Marie Reine (21) MR PORTASSAU Jérémy (113) MR SOULE Philippe (55) soit 345 / 385

Se sont abstenus : 1 (un) MMEMR VAISSAC Serge et Ch (40) soit 40 / 385

En conséquence, cette résolution : est rejetée n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

Suivant les votes qui précèdent, les copropriétaires des bâtiments A, C, D ont décidé le remplacement des treuils ascenseurs de leur bâtiment respectif.

Les copropriétaires demandent au Syndic de renégocier le prix sur la base de 5.000 € TTC par ascenseur.

L'appel travaux se fera en charges ascenseur sur ces 3 bâtiments de la manière suivante :

- 1^{er} Octobre 2021 2.500 € TTC
- 1^{er} Janvier 2022 2.500 € TTC

L'assemblée générale vote des honoraires travaux d'un montant de 3 % TTC du montant TTC des travaux

34- Proposition de réaliser une étude gratuite concernant la pose de bornes électriques pour les voitures dans la résidence

L'assemblée générale autorise le Syndic à faire réaliser une étude gratuite concernant la pose de bornes électrique pour les voitures dans la résidence.

Ont voté pour : 25 (vingt-cinq) soit 3472 / 6065

Ont voté contre : 14 (quatorze) MMEMR BARTET Thierry et C (122) MME BESCOS Paulette (166) MR CHAINTRIER Louis (448) SUCCESSION DONNEE Marie T (168) MR DURAND Simon (144) MR DUSSAU Sébastien (98) MRMME LATORRE Antoine (166) MR AYGALENT Yves (167) MMEMR BORAU Jean Paul (100) MR PEYRET Alexandre (145) MME ROULLEAU Anne Marie (145) SCI PRES DU FOUSSAS (98)- SCI SN&CF (144) MR THIBAudeau Michel (145) soit 2256 / 6065

Se sont abstenus : 2 (deux) LECID (170) PROMOLOGIS (167) soit 337 / 6065

En conséquence, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

32- Honoraires travaux Fournitures et mise en place de luminaires à détection cage Escalier E

Le syndic informe qu'il ne prendra pas d'honoraires pour ces travaux

33- Travaux Ascenseurs

Information du syndic concernant la dégradation du moteur de l'ascenseur de l'escalier C et notamment un bruit très important provoqué par une usure des roulements et de la poulie.

Proposition de l'ascensoriste d'un tarif dégressif en fonction du nombre de treuils remplacés dans la résidence.

Il est procédé immédiatement à un vote par cage et selon la clé de répartition ascenseur

33-1 Travaux Ascenseur A

Les copropriétaires du bâtiment A votent le remplacement du treuil de l'ascenseur

Ont voté pour : 3 (trois) soit 391 / 699

Ont voté contre : 2 (deux) MR BONI Gérard (179) MMEMR BORAU Jean Paul (129) soit 308 / 699

Se sont abstenus : NEANT

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

33-2 Travaux Ascenseur B

Les copropriétaires du bâtiment B votent le remplacement du treuil de l'ascenseur

Ont voté pour : 3 (trois) soit 228 / 709

Ont voté contre : 7 (sept) SCI DES ARRIVETS (119) IND LAFOURCATERE (89) MR CHAINTRIER Louis (16) MRMME LATORRE Antoine (74) MR AYGALENT Yves (90) MR MOLINER Jean Philippe (40) MR PEYRET Alexandre (53) soit 481 / 709

Se sont abstenus : NEANT

En conséquence, cette résolution : est rejetée n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

33-3 Travaux Ascenseur C

Les copropriétaires du bâtiment C votent le remplacement du treuil de l'ascenseur

Ont voté pour : 7 (sept) soit 559 / 626

Ont voté contre : 1 (un) MMEMR BARTET Thierry et C (67) soit 67 / 626

Se sont abstenus : NEANT

En conséquence, cette résolution : est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

33-4 Travaux Ascenseur D

Les copropriétaires du bâtiment D votent le remplacement du treuil de l'ascenseur

Préalablement à la clôture du présent PROCÈS VERBAL, le Président demande aux copropriétaires s'ils ont des réserves à faire concernant la régularité des convocations ou de la tenue de l'Assemblée Générale et la régularité des convocations ou de la tenue de l'Assemblée Générale et la régularité des votes intervenus.

AUCUNE RÉSERVE N'ÉTANT FAITE PAR QUICONQUE, IL EN EST PRIS ACTE.

NOTIFICATION DE LA DÉCISION

Le Président rappelle que, conformément à l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965, la présente décision sera notifiée aux copropriétaires qui ne sont ni présents, ni représentés, comme à ceux qui se sont opposés aux résolutions adoptées. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, **la séance est levée.**

ARTICLE 42 alinéas 2

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peines de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

LE PRÉSIDENT
M. LATORRE



LE SECRÉTAIRE
M. KERGARAVAT

